



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FESTIVAL LA RI'BOTTE

LES 8 ET 9 JUILLET 2022

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II- 2022-132

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du Festival la RI'BOTTE organisé par la Ville de Saint-Claude, au Parc du Truchet les 8 et 9 Juillet 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du FESTIVAL LA RI'BOTTE les 8 et 9 juillet 2022, les mesures suivantes sont prises :

Le jeudi 7 juillet 2022 à 8h00 au lundi 10 juillet 2022 à 8h00.

- Réservation de 5 places entrée parc côté MPE + 12 places vers les WC publics Place Voltaire ainsi que les 2 places de bus.
- Réservation de 10 places le long du Parc du Truchet sous les arbres, à partir des escaliers en face du restaurant l'Anatolia.

La police Municipale rappelle l'importance de mettre en place l'affichage de réservation 7 jours avant.

Une déambulation aura lieu de 13h15 à 14h00 le vendredi 8 juillet 2022.

Afin de permettre le passage, la circulation sera interrompue pour le temps strictement nécessaire dans les rues et lieux suivants :

- Rue de Franche Comté jusqu'au Parc du Truchet

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Madame la responsable du service Culture-Animation et la Directrice de l'espace Mosaïque sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22/06/2022
Le Maire, Jean-Louis Millet

